

Charte pour une Stratégie Régionale de l'Orientation en Alsace

Mise en œuvre du service public régional de l'orientation – SPRO

13 octobre 2014



Philippe RICHERT
Président du Conseil Régional d'Alsace
Ancien Ministre



Stéphane BOUILLON
Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin



Jacques-Pierre GOUGEON
Recteur de l'Académie
de Strasbourg
Chancelier des Universités



Alain BERETZ
Président de l'Université
de Strasbourg



Christine GANGLOFF-ZIEGLER
Présidente de l'Université
de Haute Alsace



Eric MALLET
Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Daniel BOUFFIER
Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale



Jean NIEL
Directeur Régional Pôle emploi



Jean-Louis HOERLE
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de région Alsace



Bernard STALTER
Président de la Chambre
de Métiers d'Alsace



Jean-Paul BASTIAN
Président de la Chambre
d'Agriculture de région Alsace



Frédéric DECK
Président de la Chambre
Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire d'Alsace



Le Président



Hubert RUST
Président du FONGECIF Alsace



Claude CUNY
Vice-Président du FONGECIF Alsace



Jacques TRIPONEL
Délégué Territorial APEC Alsace



Jean-Marc SINGER
Président de Cap Emploi Alsace
Action et Compétence

Entre :

L'Etat représenté par le préfet,
L'Académie de Strasbourg représentée par le recteur, chancelier des universités d'Alsace,
La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, représentée par son directeur régional,
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, représentée par son directeur régional,
Pôle emploi Alsace, représenté par son directeur régional,
La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, représentée par son président
La Chambre de Métiers d'Alsace, représentée par son président,
La Chambre d'Agriculture de région Alsace, représentée par son président,
La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire représentée par son président
Les partenaires sociaux représentés par la Présidence et la Vice-Présidence du COPAREF,
Le Fongecif représenté par son président,
L'Union Régionale des Missions Locales et PAIO d'Alsace, représentée par son Président
L'APEC Alsace, représentée par son directeur territorial,
Cap-Emploi Alsace - Actions et Compétences représenté par son président
L'Université de Strasbourg, représentée par son président,
L'Université de Haute Alsace, représentée par sa présidente,

Et le Conseil Régional d'Alsace, représenté par son président.

Vu

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à « l'orientation et la formation tout au long de la vie

Le CPRDFP adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 24 juin 2011 et signé par cocontractants ce même jour,

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale.

La Charte Régionale pour l'Animation d'un Service Public régional de l'Orientation signée le 24 juin 2011

Préambule

- **La résolution du Conseil de l'Union Européenne** introduit le principe d'une « orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie ».

Ce principe se concrétise en France dans la loi du 24 novembre 2009 qui crée le droit à l'orientation : « Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. » La vision segmentée de l'orientation disparaît au profit d'une orientation tout au long de la vie pour tous les publics, quel que soit leur statut. Ce droit s'inscrit dans la durée et représente un facteur important contribuant à la sécurisation des parcours.

Dans ce cadre, la loi organise un service public d'information et d'orientation professionnelle qui garantit « à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux ».

- **En Alsace, la Région et ses partenaires ont signé le 24 juin 2011, la charte régionale pour l'animation d'un service public de l'orientation tout au long de la vie.**

A travers cet engagement, l'ambition est de favoriser la qualité et l'homogénéité des services à rendre au public en situation d'orientation ou de réorientation.

Cette charte a institué un Conseil d'Orientation d'Alsace. Depuis la séance du 11 octobre 2011, point de départ de son activité, cette instance co-présidée par l'Etat et la Région a démontré sa pertinence et son utilité.

Les travaux réalisés ont permis de renforcer la culture de la concertation des partenaires de l'orientation et de poser les jalons du service public alsacien de l'orientation tel que prévu dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009 :

- Contribution à la mise en place de la labellisation « Orientation pour Tous » et information sur l'avancée des projets engagés dans les territoires ;
- Meilleure coordination et complémentarité des actions d'envergure régionale par une mise en commun annuelle des stratégies, priorités et actions ;
- Enrichissement des parcours d'orientation grâce à des réflexions initiées sur des sujets prioritaires : l'accompagnement de l'utilisateur en situation d'orientation, la définition de la notion de 1^{er} accueil de l'utilisateur, le suivi et l'évaluation de la labellisation « Orientation pour tous », etc.

- **La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à démocratie sociale introduit un service public régional à compétences partagées, clarifie les rôles respectifs de l'Etat et de la Région et confie à cette dernière, hors champ scolaire, un rôle stratégique et renforcé en qualité de coordinateur de l'orientation à l'échelle de son territoire.**

- **La Région entend assumer ces nouvelles responsabilités conférées par la loi en s'appuyant sur les acquis du partenariat déjà en place initié notamment lors de la signature de la charte en 2011.**

La Région veut ainsi avec ses partenaires approfondir l'expérience déjà engagée pour aboutir à un projet régional structuré dans une logique sectorielle, territoriale, et articulé dans le cadre de calendriers concertés.

Forts du partenariat déjà existant, les signataires s'engagent donc à poursuivre le projet de mise en place du service public régional de l'orientation démarré en 2011 en y incluant les modifications apportées par la loi.

Cette charte a pour objectifs de préciser les contours du projet alsacien de service public pour les prochaines années, de partager des objectifs communs, de s'entendre sur un programme cohérent et de réaffirmer les modalités de gouvernance. L'ambition est de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen en matière d'orientation tout au long de la vie.

Les signataires s'engagent à renforcer le rôle du Conseil d'Orientation d'Alsace pour en faire une instance chargée de l'adoption d'une stratégie régionale concertée, de priorités et de plans d'actions partagés.

Afin de faciliter l'organisation de la réflexion, les signataires se doteront des éléments quantitatifs, qualitatifs et objectifs afin de caractériser les enjeux et les difficultés et de rechercher la pertinence, la cohérence et la complémentarité des actions en matière d'orientation.

Article 1 : Des valeurs partagées

Quatre principes fondamentaux guideront la mise en place de la stratégie de l'orientation en Alsace :

Droit à l'orientation tout au long de la vie pour tous

Les signataires de la présente Charte réaffirment la nécessité d'organiser un service public de l'orientation qui assure l'accompagnement en orientation à tout âge et à tout moment de la vie professionnelle. Cela suppose que les plus jeunes apprennent à s'orienter et que les acteurs du SPRO soient en mesure de répondre aux demandes des publics quelle que soit leur situation. A cet égard, l'introduction du Conseil en Evolution Professionnelle représentera un enjeu important.

Egalité des chances

L'ensemble des acteurs de l'orientation s'engagent à favoriser des choix d'orientation sans discrimination aucune. Les principes d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, quelle qu'en soit la nature, sont réaffirmés. L'objectif est d'œuvrer pour un élargissement des choix d'orientation pour tous, indépendamment des représentations et des stéréotypes, favorisant ainsi le développement de la mixité dans tous les métiers.

Facilité d'accès aux services

Une attention toute particulière sera accordée au développement de services gratuits et faciles d'accès, organisés en réseau au plus proche des besoins et répartis équitablement. Une animation territoriale sera confortée pour rapprocher tous les partenaires locaux.

Respect des aspirations individuelles

L'orientation doit être à l'équilibre entre les besoins de l'économie et les aspirations des personnes. Ainsi, l'accompagnement doit permettre à chacun (e) de construire de la manière la plus autonome possible son parcours professionnel, dans le respect de ses choix.

Article 2 : Le rôle de l'Etat et de la Région

Le service public régional de l'orientation, un enjeu prioritaire de la loi du 5 mars 2014 pour permettre à chacun de construire son parcours professionnel, s'appuie sur un travail collaboratif et des responsabilités identifiées.

L'Etat définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre dans ses établissements une politique éducative de l'orientation de façon à développer chez tous les élèves et étudiants, une compétence à s'orienter et permettre la découverte du monde économique et professionnel, grâce à différents dispositifs.

La Région coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation tout au long de la vie ainsi que la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle. Elle assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseils sur la VAE.

La loi distingue ainsi les missions respectives de l'Etat et des régions, elle précise également qu' «une convention annuelle conclue entre l'Etat et la région dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles prévu au I de l'article L. 214-13 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles l'Etat et la région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région. »

- Sans que soient remises en question les prérogatives de chaque partenaire institutionnel, la Région prend ainsi le rôle de « chef d'orchestre » de l'orientation en Alsace afin de déterminer ensemble des stratégies, des priorités et des plans d'action concertés quelles que soient leurs sources de financement.
- Elle initie, en concertation, des actions innovantes en vue de construire des réponses adaptées aux territoires par le soutien à des initiatives d'accompagnement de jeunes dans leur parcours d'orientation, et des adultes dans le cadre de leur parcours professionnel tout au long de la vie.
- Elle accompagne les acteurs de l'insertion des jeunes, notamment les Missions Locales et met à leur disposition des moyens pour remplir leur mission dédiée à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes.

Pour assurer cette fonction de coordination, la Région avec les signataires de la charte conviennent de poursuivre en la renforçant, leur collaboration pour la faire aboutir à un service d'orientation efficace et organisé dans une logique sectorielle et territoriale et dans le cadre de calendriers concertés et cohérents avec les besoins des différents publics.

Cette fonction de coordination s'inscrit dans le cadre des objectifs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et les programmes d'actions décidés de concert constitueront les Plans et Programmes régionaux d'Information et d'Orientation (PRIO). Ces PRIO seront ainsi constitués de l'ensemble des actions dédiées à l'orientation quelles qu'en soient leurs formes ou leurs sources de financement.

Article 3 : L'adoption d'une stratégie régionale concertée, d'un programme d'actions annuel, de modalités d'évaluation

3.1 Les signataires conviennent de définir **une stratégie pour un service public régional de l'orientation tout au long de la vie (SPRO)** pour mettre en synergie l'ensemble des acteurs de l'orientation assurant des fonctions d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement.

L'objectif est de :

- Renforcer l'éducation à l'orientation pour rendre les publics autonomes dans l'élaboration de leur parcours et les préparer à s'adapter aux mutations économiques et sociales.
 - Développer cette démarche éducative en orientation par une ingénierie pédagogique qui associe les acteurs de l'orientation (conseillers et enseignants) et les acteurs du monde du travail, en élaborant et en programmant, avec les organisations professionnelles, des dispositifs spécifiques pour la connaissance des métiers et des formations, notamment dans le cadre des Contrats d'objectifs territoriaux.
 - Assurer un accueil de proximité et une information fiable, actualisée, personnalisée sur les filières, les métiers, les formations et l'emploi. Un schéma d'organisation territoriale sera défini en vue de déterminer la cartographie des partenaires de l'orientation sur les territoires alsaciens, c'est-à-dire ceux qui participeront à terme au SPRO.
 - Proposer des services et/ou des prestations de conseil en orientation et un accompagnement aux personnes concernées. Un cahier des charges fixant les normes de qualité aux organismes participant au SPRO sera défini.
 - Mettre en place le Conseil en Evolution Professionnelle dans le cadre du SPRO.
 - Poursuivre la mise en place des opérations dédiées à l'orientation telles que prévues dans le CPRDFP.
 - Elaborer un plan de formation commun aux acteurs de l'orientation.
- Le Conseil d'Orientation est reconnu par les signataires comme l'instance de concertation qui devra délibérer pour définir **la stratégie régionale** pour un service public régional de l'orientation, une stratégie concertée et basée sur l'analyse des éléments qualitatifs et quantitatifs nécessaires.

3.2 Les signataires s'engagent à **définir et à mettre en œuvre un programme d'actions annuel ou pluriannuel** adossé à des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de juger ensemble des priorités et des volumétries. Ce programme illustrera la volonté partagée de construire un projet collectif et de développer des coopérations et des complémentarités entre acteurs. Il constituera le Plan et Programme régional d'Information et d'Orientation.

L'objectif est de :

- Déterminer, chaque année, les grands axes d'intervention qui seront développés en veillant à renforcer la cohérence entre acteurs. Des priorités en termes de secteur d'activité, filières, public, niveau de qualification et de territoire (notamment les filières à promouvoir en raison de leur faible attractivité, filières saturées, filières d'avenir) seront définies.
- Définir les actions prioritaires à inscrire dans le cadre de ce programme et privilégier les actions communes.
- Définir les modalités et mesures envisagées pour chaque action : services à rendre, communication vis-à-vis du grand public, agenda de l'orientation, outils de connaissance des métiers et des secteurs, événements,
 - Le Conseil d'Orientation est reconnu par les signataires comme l'instance de concertation qui devra délibérer pour définir ce **programme d'actions** annuel ou pluriannuel basée sur l'analyse des éléments qualitatifs et quantitatifs nécessaires.

Chaque signataire fera valider les projets d'actions les concernant par ses propres instances de décision afin de garantir leur réalisation ou leur prise en compte dans les programmes élaborés spécifiquement par chaque partenaire.

- La Région adoptera le PRIO (Plan et Programme Régional d'Information d'Orientation) issus de ces concertations et des délibérations du Conseil d'Orientation.

3.3 Les signataires s'engagent à s'inscrire dans **une démarche d'évaluation** :

Les axes stratégiques d'une part et les programmes d'action d'autre part auront été validés par le conseil d'orientation sur la base d'éléments objectifs chiffrés pour permettre une rationalisation de l'affectation des dépenses publiques au regard des difficultés majeures rencontrées mais pour permettre également l'émergence une offre de service cadrée, concertée et adaptée aux besoins.

Cette volonté partagée d'objectivité dans les choix d'affectation des ressources permettra aux signataires de voir leur tâche simplifiée au moment de l'évaluation. En effet, l'évaluation s'appuiera sur les critères définis en amont lors des choix stratégiques et des programmations afférentes.

Cette évaluation devra de plus permettre de dégager les bonnes pratiques et les axes d'amélioration.

- Le Conseil d'Orientation est reconnu par les signataires comme l'instance de concertation qui devra délibérer pour acter **les éléments évaluatifs** et les enseignements à en tirer pour les adaptations des stratégies et des programmes.

Article 4 : Le Conseil d'Orientation d'Alsace

Le Conseil d'Orientation d'Alsace est constitué des signataires de la Charte. Il pourra être complété par d'autres structures qui en deviendront membres sous réserve d'un accord unanime.

Le Conseil d'Orientation d'Alsace est l'instance de concertation qui délibère (cf. art. 3) pour :

- Définir une stratégie pour un service public régional de l'orientation
- Définir un programme d'actions annuel ou pluriannuel
- Définir une démarche d'évaluation et des éléments évaluatifs et initier les inflexions stratégiques nécessaires et des actions nouvelles

La Région en assure le secrétariat et anime les travaux de cette instance. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 5 : Suivi et évaluation de la Charte

Le Conseil d'Orientation d'Alsace est chargé du suivi de la charte. Il pourra décider de modalités spécifiques d'évaluation des actions engagées.

L'évaluation visera à :

- mesurer l'atteinte des objectifs fixés
- identifier les nouvelles pistes d'actions et élaborer des préconisations pour l'avenir.

Le Conseil d'Orientation d'Alsace réalisera un bilan final qui conditionnera les termes de la prochaine charte.

Article 6 : Durée de la Charte

La Charte couvrira la période située entre la date de sa signature et l'adoption du CPRDOFP en 2016.

Annexe : Le rôle des différents signataires

L'académie de Strasbourg met en œuvre une politique éducative en matière d'information et d'orientation dans les établissements et les services. En référence à la loi d'orientation et de programmation du 7 juillet 2013, elle développe notamment au collège et au lycée le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, dispositif dont elle assure la généralisation grâce au concours des centres d'information et d'orientation et de l'ONISEP Alsace. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre : pour ce faire, le partenariat avec les représentants du monde économique et professionnel constitue une base essentielle.

En référence à la loi du 22 juillet 2013 l'académie coordonne, en lien avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur, les dispositions visant à l'accompagnement de l'orientation des élèves et des étudiants pour leur parcours de formation et d'insertion « de bac-3 à bac +3 ».

Par ailleurs les centres d'information et d'orientation et les services d'orientation des universités ont vocation à inscrire leurs activités d'accueil, d'information et de conseil au profit de tout public, jeunes et adultes, dans le cadre du service public régional d'orientation, notamment en s'associant aux autres structures et services.

Enfin il revient à la délégation régionale de l'ONISEP - Alsace de décliner en région les supports d'information et les services pour les usagers, en particulier les jeunes et leur famille. Il s'agit notamment de veiller à mettre son expertise dans le domaine des ressources sur les métiers et les formations au service de la stratégie du SPRO, en proposant une offre cohérente et non concurrente avec celle des partenaires.

Les Universités

D'après l'article L.123-3 de la loi LRU de 2007, deux des principales missions des universités sont « la formation initiale et continue » et « l'orientation et l'insertion professionnelle ». Ces missions sont déclinées dans les universités au niveau de toutes leurs composantes et services et plus particulièrement au sein des SCUIO-IP, des services de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de la formation continue. Les universités, à travers leurs missions d'accueil, d'information et de conseil, participent activement à la formation tout au long de la vie en direction de tous publics.

De plus, en référence à la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 portant sur le « renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur », des dispositifs visant à l'accompagnement de l'orientation des élèves et des étudiants pour leur parcours de formation et d'insertion « de bac-3 à bac +3 » sont déjà en place ou en cours d'élaboration. Ils sont la résultante d'une concertation coordonnée par le Rectorat avec les autres établissements d'enseignement supérieur de l'académie.

La DIRECCTE Alsace, propose au Préfet de région, responsable de l'exécution des politiques de l'Etat dans la région, les orientations relatives aux publics prioritaires de la politique de l'emploi, dont le cas échéant, les modalités d'accompagnement des publics dans l'élaboration de leur projet professionnel, qu'il s'agisse de jeunes suivis par les missions locales ou de demandeurs d'emploi suivis par les acteurs du service public de l'emploi. La DIRECCTE propose également au Préfet les modalités de coordination avec la Région Alsace

vis-à-vis des opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle (Pôle Emploi, Cap Emploi, l'APEC, les Missions Locales et le FONGECIF Alsace) en région pour la mise en œuvre du cahier des charges fixé par l'arrêté du 16 juillet 2014.

La DIRECCTE pilote, en lien avec Pôle Emploi et les partenaires sociaux, la mise en œuvre des conventions de sécurisation professionnelle, au bénéfice des salariés licenciés économiques.

La Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt - Alsace, autorité académique de l'enseignement agricole :

- élabore et diffuse des outils de communication sur les formations et les métiers concernés: plaquettes, fiches métiers, articles...
- contribue aux actions de communication sur les métiers et les formations en direction des jeunes, de leurs familles, des personnes en reconversion professionnelle, d'enseignants ou de prescripteur de l'orientation
- est particulièrement attachée à la découverte concrète des métiers en s'appuyant sur des professionnels du secteur et sur les exploitations des établissements de l'enseignement agricole pour promouvoir ces métiers

La DRJSCS Alsace intervient selon trois modalités :

- par l'action du Réseau Information Jeunesse qu'elle coordonne et dont elle est l'autorité de tutelle: composé d'un CRIJ en préfiguration et de 22 Points et Bureaux Information Jeunesse (PIJ/BIJ) labellisés par le Ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le réseau a vocation à prendre place dans le SPRO. Il propose des accueils gratuits, de proximité et anonymes. Les PIJ et BIJ délivrent une première information, organisent des événements (Journée Jobs été, Journée découverte Métiers, animation sur le logement, l'offre culturelle ...), diffusent de la documentation (dans les domaines intéressant les jeunes, notamment les études, les métiers, l'emploi, les bons plans, l'accès aux droits sociaux...).
- par son rôle d'autorité académique pour les formations et certifications de la jeunesse et du sport, elle conduit des démarches d'information et d'orientation visant à la découverte des métiers de l'animation et du sport et de leurs filières de formation.
- par son rôle de certificateur, de formation de formateurs et d'aide à la conception d'outils dans les formations des métiers du sanitaire et du social

Pôle Emploi, opérateur national du service public de l'emploi, décline sur chaque bassin d'emploi l'ensemble de son offre de service à destination des entreprises et des actifs, qu'ils disposent ou non d'un emploi. Pôle emploi a pour mission d'inscrire et indemniser les demandeurs d'emploi, accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. A ce titre, Pôle emploi est appelé à délivrer le conseil en évolution professionnelle prévu par la loi du 5 mars 2014. L'offre de service de Pôle emploi concourt à la sécurisation des parcours professionnels, en lien avec les partenaires sociaux, en visant à développer les capacités des personnes à s'orienter, à construire et conduire leur projet professionnel tout au long de leur vie active. Elle fait l'objet d'une convention annuelle régionale contractualisée avec le Préfet de Région.

Les chambres consulaires alsaciennes sont des acteurs de terrain pour toutes les questions liées à l'information et à l'orientation professionnelle. Leur priorité est de répondre le mieux possible aux besoins en compétences des entreprises alsaciennes dans un contexte de nécessité de qualification accrue, en favorisant une meilleure connaissance de métiers ainsi que le développement de l'apprentissage. Elles assurent notamment la représentation et l'interface entre les professionnels et les partenaires de l'orientation et développent des actions dans le cadre d'une dynamique partenariale et territoriale à l'échelon local, départemental ou régional.

Pour la Chambre de Métiers d'Alsace, l'orientation prend tout son sens lorsqu'elle permet de construire un lien entre la formation, la réalisation des aspirations des personnes (jeunes ou adultes en reconversion) et les besoins des entreprises.

C'est pourquoi la priorité de la Chambre de Métiers d'Alsace est la promotion des métiers de l'artisanat et des formations qui y mènent en mettant en œuvre un programme d'actions autour de quatre axes :

1. L'information et l'orientation pour toute personne intéressée par les métiers de l'artisanat (projet d'insertion, de formation ou de reconversion) : réunions d'information collective, accueil personnalisé avec un conseiller formation, ateliers d'orientation.
2. La découverte du futur métier et de l'entreprise artisanale : semaines découverte d'un métier qui permettent au jeune intéressé par l'artisanat de confirmer son choix ou de découvrir un métier et le fonctionnement de l'entreprise pendant 1 à 5 jours ;
3. La participation et l'animation de manifestations sur la présentation des métiers, l'orientation, l'emploi et la formation : Rendez-vous chez les artisans, Ciné-métier,
4. Le développement de l'esprit d'entreprendre des jeunes : partenariat « Entreprendre Pour Apprendre Alsace », sensibilisation à l'entreprise dans ses CFA...

Pour les CCI alsaciennes, la priorité est de promouvoir les métiers de l'industrie, du commerce et des services afin qu'ils soient mieux connus des publics en recherche d'orientation ou de réorientation, à travers les actions des POINTS A de Strasbourg, de Colmar, de Mulhouse et l'Orientoscope de Mulhouse.

Cette promotion est complétée par des périodes d'immersion en entreprise dont le stade le plus élaboré est la formation en alternance et plus particulièrement en apprentissage. Cette immersion est proposée dans les entreprises d'Alsace mais aussi dans des entreprises allemandes transfrontalières.

C'est dans ce contexte que les CCI alsaciennes proposent un programme d'actions annuel qui s'articule autour de trois grands objectifs :

1. Informer et orienter à travers un accueil individuel aux guichets des POINTS A et l'organisation de manifestations collectives afin de guider les jeunes et leurs familles dans leurs choix de formation en alternance: Nuits de l'Orientation, Mercredis de l'apprentissage, séquences d'information dans les établissements scolaires.
2. Faire découvrir les métiers par l'appui au développement de stages de découverte pour collégiens et lycéens et l'organisation de forums sur les métiers : Semaines Découverte d'un Métier, Forums Métiers de l'Orientoscope.

3. Organiser la rencontre avec les entreprises grâce au montage de jobs dating entre entreprises et jeunes, et à des visites d'entreprises et des montages de partenariat : Rencontres de l'apprentissage des CCI, Au Cœur de l'entreprise, "les classes sortent en boîte".

La Chambre d'Agriculture de région Alsace contribue aux actions d'orientation régionales par :

- L'information de 1er accueil des personnes ayant un projet d'insertion ou de formation vers les secteurs professionnels de l'agriculture et des métiers du vivant
- La participation et l'animation d'événements autour de la présentation des métiers, l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi, à destination du grand public ou des partenaires relais de l'orientation.
- La facilitation vers l'accueil en entreprise (ex : stages découverte)
- La participation professionnelle à l'évolution de l'offre de formation et des besoins d'information
- L'accompagnement technico-économique des projets (installation)

Les partenaires sociaux du COPAREF ont vu leur champ de responsabilités s'accroître avec la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La gouvernance nationale, et par extension la gouvernance régionale, est modifiée, conférant aux partenaires sociaux des missions Emploi et Formation de plus grande envergure. Aussi, au regard des tâches qui leur sont confiées, ils connaissent parfaitement le tissu économique local et peuvent apporter des informations sur les besoins des entreprises locales et des solutions de formation qui permettent d'y répondre.

Le Fongecif, Association de droit local est un Organisme paritaire régional engagé depuis 30 ans dans la sécurisation des parcours de reconversion des actifs. Outre la gestion des dispositifs de bilans de compétences, de Validation des Acquis de l'expérience, de formation hors temps de travail et de congés individuels de formation, le Fongecif Alsace a construit depuis 1995 une mission de conseil et d'accompagnement des projets des actifs qui s'inscrit dans un processus d'amélioration permanente porté par la mise en œuvre de la Charte d'engagement du réseau des Fongecif signée en juin 2011. Cette expérience en fait un acteur majeur de la mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) qui s'inscrit naturellement dans son offre de service renouvelée. Le Fongecif est l'outil des partenaires sociaux de notre territoire impliqué dans le Service Public Régional de l'Orientation. Il propose d'ores et déjà ses services de conseil et d'accompagnement individualisés aux salariés ainsi qu'aux demandeurs d'emploi à l'issue d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD), dans une perspective d'orientation tout au long de la vie.

L'Union Régionale des Missions Locales et PAIO d'Alsace représente et anime un réseau de dix Missions Locales et une structure affiliée (Réagir – Illzach). Présentes sur l'ensemble du territoire alsacien, les Missions Locales assurent un service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Dans ce cadre, elles offrent un ensemble de services d'orientation et de découverte des métiers aux jeunes qu'elles accueillent et dont le projet professionnel reste à définir ou à préciser. Ces

mesures (bilans jeunes, ateliers thématiques, outils d'aide à la décision par exemple) doivent leur permettre de mieux se connaître et de confronter leurs projets à la réalité du monde du travail, de même qu'in situ au travers de stages d'immersion, de visites d'entreprises ou de la rencontre de professionnels.

L'APEC est un organisme paritaire implanté à Strasbourg et à Mulhouse, agissant au quotidien en faveur de la sécurisation des parcours professionnels des cadres et de l'accès au marché du travail des jeunes issus de l'enseignement supérieur sur l'ensemble de la région alsacienne. Elle contribue à l'optimisation des pratiques de gestion des RH et des recrutements par le conseil et l'accompagnement. A ce titre, l'APEC propose aux entreprises un ensemble de services et de produits. 850 entreprises alsaciennes sont utilisatrices des services proposés par l'APEC Alsace et environ 11 000 offres d'emploi cadres ont été publiées par des entreprises alsaciennes sur le site apc.fr en 2013.

Cap emploi 68-67 exerce une mission de service public financée et pilotée par un Comité de Pilotage Régional présidé par le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du Préfet de Région. Son implantation est reconnue dans chaque département (une structure par département) grâce au label Cap Emploi attribué par l'AGEFIPH. Les missions assurées à l'échelle départementale consistent à élaborer des parcours d'insertion et à accompagner les travailleurs handicapés vers l'emploi en milieu ordinaire de travail, à proposer des candidatures aux employeurs et réaliser le placement de ce public, et à apporter son appui aux entreprises d'accueil, notamment pour le suivi des insertions réalisées.